

RECLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME DE LOURDES EN CATÉGORIE I

Rapporteur : Sandrine FOCESATO

Considérant que le classement de l'Office de Tourisme de Lourdes en catégorie I accordé pour 5 ans est arrivé à son terme,
Vu l'arrêté du 16 avril 2019 réformant le classement des Offices de Tourisme,

PROJET DE DELIBERATION

Les membres du Conseil municipal :

Après avis de la 9e Commission, les membres du Conseil Municipal,

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent la demande de reclassement de l'Office de Tourisme en catégorie I,

3°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.